



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
23 avril 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 26 de la liste préliminaire*
Développement agricole et sécurité alimentaire

Conseil économique et social
Session de fond 2010
New York, 28 juin-22 juillet 2010
Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire**
Questions relatives à l'économie et à
l'environnement : développement durable

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social une note du Président de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

* A/65/50.

** E/2010/100.



Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre

Introduction

1. À sa trente-cinquième session (Rome, 14, 15 et 17 octobre 2009), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a examiné et approuvé le document intitulé « Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale » portant la cote CFS : 2009/2 Rev.2 (voir annexe). Les propositions de réforme exposées dans ce document sont le fruit de délibérations entre le Bureau du Comité et un groupe de contact à composition non limitée créé pour donner des avis au Bureau sur tous les aspects de la réforme du Comité. Ont participé à ce processus des représentants des membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds international de développement agricole (FIDA), de Bioersity International, de l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, des ONG, des OSC et du secteur privé, ainsi que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation. La réforme du Comité a également été entérinée par le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire (Rome, 16-18 novembre 2009) et par la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (Rome, 18-23 novembre 2009).

2. Au paragraphe 34 de sa résolution 64/224, l'Assemblée générale des Nations Unies invitait le président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à l'informer, dans le contexte du rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-cinquième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'état d'avancement de la réforme entreprise et des progrès accomplis dans la concrétisation de sa vision.

3. Le document sur la réforme du Comité met en exergue au paragraphe 21 les liens entre le Comité et l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social en ces termes : « Les résultats de la Plénière du Comité seront communiqués à la Conférence de la FAO et à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Président du Comité devrait consulter le Conseil économique et social et prendre toutes les mesures nécessaires à l'établissement et à la mise en œuvre de modalités de liaison satisfaisantes ».

4. Le présent rapport récapitule les principales caractéristiques de la réforme du Comité et fait le point sur la mise en œuvre de la réforme.

Principales caractéristiques de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

5. En tant qu'élément central du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, en constante évolution, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé constituera la principale plate-forme internationale et intergouvernementale ouverte regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de manière coordonnée à l'appui de processus impulsés par les pays pour éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de toute l'humanité. Le Comité luttera pour un monde libéré de la faim, où les pays mettent en œuvre les « directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ».

6. Le Comité assumera les nouveaux rôles qui lui sont confiés de manière progressive en deux phases. La première inclura la coordination à l'échelle mondiale, la convergence des politiques, et l'appui et les avis fournis aux pays et régions. Dans la seconde phase, le Comité assumera progressivement des fonctions supplémentaires, telles que la coordination aux niveaux national et régional, la promotion de l'obligation redditionnelle et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux et l'élaboration d'un cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

Ouverture

7. Le nouveau Comité sera composé de membres, de participants et d'observateurs et cherchera à instaurer un équilibre approprié entre l'ouverture et l'efficacité. Il sera composé de façon à ce que toutes les parties prenantes – notamment les plus touchées par l'insécurité alimentaire – puissent faire entendre leur voix.

8. Le Comité est ouvert à tous les membres de la FAO, du PAM ou du FIDA, ainsi qu'aux États non membres de la FAO qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est ouvert également à des participants d'autres organisations et entités, à savoir : a) institutions et organes du système des Nations Unies dotés d'un mandat spécifique dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; b) organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, ainsi que leurs réseaux, dont les activités concernent de près la sécurité alimentaire et la nutrition; c) systèmes internationaux de recherche agricole; d) institutions financières internationales et régionales; et e) représentants d'associations du secteur privé et de fondations philanthropiques. Le Comité ou son Bureau peut inviter d'autres organisations intéressées à assister en tant qu'observateur à des sessions entières ou à l'examen de tel ou tel point de l'ordre du jour.

9. Si les gouvernements sont les seuls membres à avoir le droit de vote, les participants prennent part aux travaux du Comité et peuvent intervenir en plénière et dans les débats en petits groupes, contribuer à l'élaboration des documents et ordres du jour des réunions, soumettre et présenter des documents et des propositions formelles et interagir avec le Bureau pendant la période intersessions.

Activités intersessions

10. Le Comité ne tient pas seulement une session plénière annuelle, mais mène une série d'activités intersessions à divers niveaux, y compris au sein des régions. La coordination entre acteurs et niveaux entre les sessions plénières sera facilitée par le Bureau qui représente l'ensemble des membres pendant les périodes intersessions du Comité.

11. Le Bureau constituera un groupe consultatif composé de représentants de la FAO, du PAM et du FIDA et d'autres participants au Comité qui n'en sont pas membres. Le Groupe consultatif a pour fonction de donner des avis au Bureau concernant les tâches que le Comité réuni en plénière lui a demandé d'exécuter.

Groupes d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition

12. Dans le cadre des efforts faits pour revitaliser le Comité, ses membres ont demandé qu'il soit recouru systématiquement à une expertise structurée en matière

de sécurité alimentaire et de nutrition afin que les participants à ses sessions soient mieux informés et pour aider ses membres et d'autres parties prenantes à concevoir des stratégies et des programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire. C'est pour répondre à cette demande qu'un groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition est en train d'être constitué.

13. Le Groupe d'experts de haut niveau : a) évaluera et analysera la situation actuelle en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et ses causes profondes; b) fournira des analyses scientifiques fondées sur des connaissances et des avis sur des questions précises relatives aux politiques, en s'appuyant sur les recherches, données et études techniques de qualité disponibles; et c) identifiera les questions émergentes et aidera le Comité et ses membres à établir un ordre de priorité pour ses interventions et ses centres d'intérêt à venir. Le Groupe d'experts de haut niveau sera composé d'un Comité directeur et d'un réseau subsidiaire d'experts de la sécurité alimentaire et de la nutrition organisé en équipes travaillant pour tel ou tel projet.

Secrétariat

14. Le Comité devrait disposer d'un petit secrétariat permanent situé au siège de la FAO, à Rome. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le secrétariat sera dirigé par un secrétaire en poste à la FAO et inclura du personnel détaché des autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome (PAM et FIDA). Il aura pour tâche d'aider la Plénière, le Bureau et le Groupe consultatif ainsi que le Groupe d'experts de haut niveau.

Liens entre le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, les régions et les pays

15. Le Comité devra, par l'intermédiaire de son Bureau et de son Groupe consultatif, entretenir des liens avec différents acteurs aux niveaux régional, sous-régional et local, afin d'assurer un échange d'informations permanent entre ces parties prenantes dans l'intervalle entre les sessions. Les États membres du Comité sont encouragés à constituer ou à renforcer, selon qu'il conviendra, leurs mécanismes nationaux multidisciplinaires (réseaux en faveur de la sécurité alimentaire, alliances nationales, Comités de la sécurité alimentaire nationaux, par exemple) de façon qu'y participent toutes les parties prenantes clés œuvrant pour la sécurité alimentaire aux niveaux national et local.

16. Les structures existantes devraient être utilisées pour faire en sorte que les programmes soient mieux articulés les uns par rapport aux autres et alignés sur les priorités nationales et locales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, de façon à tirer parti de la présence sur le terrain de parties prenantes impliquées dans le travail du Comité. Les partenaires clés seront les équipes de pays des Nations Unies, l'Équipe spéciale de haut niveau, l'Alliance internationale contre la faim et ses alliances nationales, les groupes thématiques nationaux et régionaux sur la sécurité alimentaire ainsi qu'un grand nombre de réseaux de la société civile et d'associations du secteur privé travaillant aux niveaux régional et national. Ces mécanismes pourraient contribuer à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la faim et faciliter le suivi et l'évaluation des actions et des résultats obtenus dans la lutte contre la faim et l'insécurité alimentaire.

17. Les conférences régionales de la FAO et les réunions régionales du PAM, du FIDA et d'autres organisations intéressées sont encouragées à consacrer une partie des activités figurant à leur ordre du jour à la diffusion des conclusions et recommandations du Comité et à la fourniture de contributions au Comité. Ces organes régionaux devraient, en coordination avec le Bureau et le Groupe consultatif du Comité, s'ouvrir à la participation de représentants régionaux des participants au Comité et des observateurs auprès du Comité, y compris à la participation active d'organisations et de réseaux intergouvernementaux et de la société civile œuvrant à l'échelon régional, ainsi qu'aux institutions régionales d'aide au développement.

Progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

18. L'une des principales innovations introduites par la réforme du Comité est l'accent qui est mis sur les activités intersessions, en plus de la réunion plénière annuelle tenue chaque année en octobre. Au cours des six derniers mois, le Bureau et le Groupe consultatif du CSA ont mis l'accent sur l'ouverture et l'efficacité du Comité en mettant en place de nouvelles structures et méthodes de travail et en prenant diverses initiatives en matière de communication.

Nouvelles structures

19. **La constitution du nouveau Bureau est achevée.** Le Bureau est composé du Président et de 12 membres, soit deux pour chacune des régions suivantes : Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes et Proche-Orient et un pour chacune des régions suivantes : Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest.

20. **La constitution du Groupe consultatif est achevée.** Le mandat et la structure du Groupe consultatif ont été approuvés par le Bureau. Le Groupe consultatif est composé de 13 membres appartenant à cinq catégories différentes qui, pour l'exercice biennal en cours, sont les suivantes :

a) **Organisations et organes du système des Nations Unies (5) :** FIDA, PAM, FAO, Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation;

b) **Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales (4) :** CPI (Comité de planification ONG/OSC international pour la souveraineté alimentaire), Oxfam, ROPPA (le Réseau des organisations paysannes et des producteurs de l'Afrique de l'Ouest), MIJARC (Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique) en tant que représentant par intérim en attendant la création d'un mécanisme mondial¹;

c) **Organes internationaux de recherche agricole (1) :** Bioversity;

d) **Institutions financières et commerciales internationales (1) :** Banque mondiale;

¹ Selon le document sur la réforme, les organisations de la société civile préparent de manière autonome une proposition de mécanisme mondial qui faciliterait leur participation au Comité de la sécurité alimentaire mondiale à tous les niveaux. Ce mécanisme mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition fonctionnera en tant que plate-forme pour la consultation des organisations de la société civile et leur participation au Comité, y compris au niveau régional.

e) **Fondations du secteur privé et philanthropique (2)** : réseau Agri-Food International; Fondation Bill et Melinda Gates.

21. Le règlement intérieur du Groupe d'experts de haut niveau a été approuvé par le Bureau. L'appel à la présentation de candidatures au Comité de direction du Groupe d'experts de haut niveau a été entendu et a abouti à la présentation de 243 candidatures, émanant de 95 gouvernements et 53 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Conformément au règlement intérieur du Groupe d'experts de haut niveau, un comité de sélection technique ad hoc a examiné les candidatures et a formulé une proposition concernant la composition du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau. La liste proposée est en cours d'examen par le Bureau.

22. Le mandat des nouveaux membres du secrétariat venant du PAM et du FIDA a été préparé.

Nouvelles méthodes de travail

23. De nouvelles méthodes de travail électroniques ont été établies pour faciliter les débats et la prise de décisions entre les membres du Bureau et du Groupe consultatif. Afin d'accélérer les travaux du Bureau et du Groupe consultatif, des groupes de travail ad hoc parallèles ont été constitués pour étudier des questions spécifiques. Des réunions d'information techniques ad hoc sont organisées par le secrétariat à l'intention des membres du Comité. Le programme de la session plénière annuelle du Comité est en cours de révision, l'objectif étant d'encourager la tenue de débats ciblés sur les questions les plus pressantes sans porter atteinte à la légitimité politique du processus.

Initiatives en matière de sensibilisation

24. La communication externe sera renforcée grâce, notamment, à la refonte du site Web public du Comité de la sécurité alimentaire mondial relié à la page d'accueil de la FAO et aux sites Web du FIDA et du PAM. Une stratégie de communication pour le Comité réformé est en cours d'élaboration et vise à élargir l'influence du Comité.

25. Afin d'éviter les chevauchements d'efforts et d'identifier les lacunes dans la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire, le Comité est en train d'établir un inventaire des événements et initiatives prévus aux niveaux mondial et régional.

26. Les prochaines conférences régionales de la FAO examineront un document décrivant les principales caractéristiques du Comité réformé, afin de décider des mesures qu'elles devraient prendre pour améliorer leur contribution à la sécurité alimentaire et à sa gouvernance aux niveaux national, régional et mondial et d'identifier des domaines d'action prioritaire dans le cadre du nouveau Comité. Le Président devrait participer à toutes les conférences régionales de la FAO.

27. Le Comité étudie également les moyens de collaborer avec le Forum économique mondial à l'établissement de documents sur la sécurité alimentaire.

Annexe

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Trente-cinquième session

Rome, 14, 15 et 17 octobre 2009

Point III de l'ordre du jour

Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale
(CFS 2009/2 Rev. 2)

Version finale

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
I. Contexte	1–3
II. Vision et rôle	4–6
A. Vision	4
B. Rôle	5–6
III. Composition, modalités et mécanismes de consultation/coordination	7–17
A. Composition et modalités de participation	7
B. Membres	8–10
C. Participants	11–12
D. Observateurs	13–15
E. Mécanismes et activités de consultation/coordination	16–17
IV. Mécanismes et procédures	18–35
A. Processus et structure généraux	18–19
B. La Plénière	20–22
C. Liens entre le CSA et les niveaux régional et national	23–28
D. Bureau	29–32
E. Secrétariat du CSA	33–35
V. Apport des experts à la redynamisation du CSA	36–48
A. Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE)	36
B. Fonctions essentielles du Groupe d'experts de haut niveau	37

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org.

C.	Structure et mode de fonctionnement du Groupe d'experts de haut niveau	38–40
D.	Produits du Groupe d'experts de haut niveau	41–42
E.	Composition/sélection du Groupe d'experts de haut niveau	43–46
F.	Services de secrétariat	47
G.	Appel à candidatures au Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau	48
VI.	Dispositions relatives à la mise en œuvre	49–52
A.	Questions juridiques	49
B.	Coût et financement	50
C.	Plan de mise en œuvre	51–52

I. Contexte

1. La hausse des prix des produits alimentaires en 2007-2008, qui a précédé la crise financière et économique en 2009, a mis en évidence l'étendue inacceptable de la faim et de la pauvreté structurelles dans le monde. Les crises alimentaire et financière menacent la sécurité alimentaire et la nutrition mondiales et compromettent la réalisation de l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la réduction de la faim et de la malnutrition. On estime actuellement que plus d'un milliard de personnes, soit une sur six, souffriraient de sous-alimentation. Il s'agit essentiellement de petits producteurs vivriers, en particulier de femmes, et d'autres catégories de personnes vivant en milieu rural.

2. Dans ce contexte d'aggravation de la faim et compte tenu de l'insuffisance des résultats obtenus par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), les États membres sont convenus à la trente-quatrième session du CSA, en octobre 2008, d'engager une réforme du Comité afin qu'il soit totalement en mesure de jouer son rôle crucial dans le domaine de la sécurité alimentaire, de la nutrition et notamment de la coordination internationale. Les réformes visent à redéfinir la vision et le rôle du CSA, afin de les axer sur les défis essentiels ci-après : élimination définitive de la faim, élargissement de la participation aux travaux du CSA afin que les points de vue de toutes les parties prenantes concernées soient entendus dans le débat général sur l'alimentation et l'agriculture, adaptation de ses règles et procédures afin qu'il devienne la plate-forme politique centrale des Nations Unies chargée de la sécurité alimentaire et de la nutrition, renforcement de ses liens avec les instances de niveaux régional, national et local, et fourniture d'une assise structurée d'experts pour les débats du CSA grâce à la création d'un groupe d'experts de haut niveau afin que les décisions et les travaux du CSA soient fondés sur des données concrètes et les connaissances les plus récentes. Le Conseil de la FAO a estimé que « la réforme du CSA avait une importance cruciale du point de vue de la gouvernance en matière de sécurité alimentaire mondiale, dans la mesure où elle permettrait d'explorer les synergies avec le tout nouveau Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition » (document CL 136/REP, par. 29). La réforme du CSA a déjà été abordée dans plusieurs enceintes, dont le G-8, le G-20 et l'Assemblée générale des Nations Unies, et elle figure à l'ordre du jour du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de 2009.

Le concept de sécurité alimentaire

On peut parler de sécurité alimentaire quand toutes les personnes ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA.

Processus de réforme

Les propositions de réforme exposées dans le présent document sont le fruit des délibérations entre le Bureau du CSA et un groupe de contact à composition non limitée créé pour conseiller le Bureau sur tous les aspects de la réforme du CSA. Ce processus de participation comprenait des représentants des membres de la FAO, du PAM, du FIDA, de Bioversity International, de l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, des ONG, des OSC et du secteur privé ainsi que le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

3. Pour concrétiser cet objectif et assurer une meilleure coordination, les membres du CSA se sont accordés sur trois principes directeurs essentiels pour la réforme – l'ouverture, des liens solides avec le terrain pour faire en sorte que le processus soit fondé sur la réalité de terrain, et une souplesse de la mise en œuvre permettant au CSA de répondre à l'évolution des besoins des membres et de l'environnement externe. Les membres sont convenus que l'exercice effectif des nouveaux rôles du CSA serait progressif. À compter de la réunion du Comité – mi-octobre 2009 – les premières activités du CSA seront en particulier celles qui relèvent de la coordination à l'échelle mondiale, de la convergence des politiques, de l'appui et des avis donnés aux pays et aux régions. Tout en mettant en œuvre cette Phase I, le CSA s'attachera à mieux définir les détails de la mise en œuvre des autres activités. Au cours de la Phase II, le CSA se chargera progressivement de fonctions supplémentaires telles que la coordination aux niveaux national et régional, en promouvant l'obligation de rendre compte, la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux, et en élaborant un cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (voir la section V sur le projet de plan de mise en œuvre).

II. Vision et rôle

A. Vision

4. Le CSA est et demeure un Comité intergouvernemental au sein de la FAO. Le CSA réformé, en tant qu'élément central du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, en constante évolution, constituera la principale plate-forme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l'appui de processus impulsés par les pays pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité. Le CSA luttera pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

B. Rôle

5. Les rôles du CSA seront les suivants :

i) *Coordination à l'échelle mondiale.* Offrir une plate-forme de débats et de coordination, afin de renforcer la collaboration entre les gouvernements, les organisations régionales, les organisations et instances internationales, les ONG, les OSC, les organisations de producteurs vivriers, les organisations du secteur privé, les organisations philanthropiques et les autres parties prenantes concernées, en fonction du contexte et des besoins spécifiques de chaque pays;

ii) *Convergence des politiques.* Favoriser une plus grande convergence des politiques et une coordination grâce, notamment, à l'élaboration de stratégies internationales et de directives volontaires sur la sécurité alimentaire et la nutrition sur la base des pratiques optimales, des enseignements tirés des expériences locales, des apports reçus aux niveaux national et régional et des avis d'experts et opinions des différentes parties prenantes;

iii) *Appui et avis fournis aux pays et régions.* À la demande des pays et/ou régions, faciliter l'appui et/ou l'émission d'avis concernant l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs plans d'action faisant l'objet d'une prise en charge nationale et régionale pour l'élimination de la faim, l'instauration de la sécurité alimentaire et l'application concrète des « Directives volontaires pour le droit à l'alimentation » qui seront fondées sur les principes de la participation, de la transparence et de l'obligation de rendre compte.

6. Pendant la Phase II, le CSA exercera progressivement des fonctions supplémentaires, notamment :

i) *Coordination aux niveaux national et régional.* Faire office de plate-forme pour promouvoir le renforcement de la coordination et de l'alignement des actions sur le terrain, encourager une utilisation plus efficace des ressources et identifier les lacunes de celles-ci. Au fur et à mesure que la réforme progresse, le CSA s'appuiera en tant que de besoin sur les travaux de coordination de l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies. Cette fonction s'appuiera sur un principe directeur consistant à tirer parti des structures et des liens existants avec les principaux partenaires à tous les niveaux et à les renforcer. Les principaux partenaires sont notamment les réseaux et mécanismes nationaux pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les équipes nationales des Nations Unies et d'autres mécanismes de coordination comme l'Alliance internationale contre la faim et ses alliances nationales, des groupes thématiques sur la sécurité alimentaire, des organes intergouvernementaux régionaux et un grand nombre de réseaux de la société civile et d'associations du secteur privé opérant aux niveaux national et régional. Dans chaque cas, il conviendra d'établir la nature des contributions fonctionnelles de ces partenaires ainsi que la manière dont le CSA pourrait resserrer les liens et accroître la synergie avec eux;

ii) *Promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux.* L'une des principales fonctions du CSA a été de « suivre activement l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 ». Des pays prennent certes des mesures pour

éliminer l'insécurité alimentaire, mais les programmes spécifiques, tels qu'ils sont présentés, ne facilitent pas nécessairement le suivi quantitatif des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial de l'alimentation. Le CSA devrait aider les pays et régions, selon les besoins, à établir dans quelle mesure on est en bonne voie pour atteindre les objectifs et selon quelles modalités l'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent être réduites plus rapidement et plus efficacement. Cela supposera de concevoir un mécanisme novateur, comportant notamment la définition d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus, en tenant compte de l'expérience acquise au cours d'autres initiatives de suivi¹, par le CSA et par d'autres instances. Les observations de toutes les parties prenantes du CSA devront être prises en compte et les nouveaux mécanismes s'appuieront sur les structures existantes;

iii) *Élaborer un cadre stratégique mondial* pour la sécurité alimentaire et la nutrition, en vue d'améliorer la coordination et de guider les actions synchronisées des nombreuses parties prenantes. Le cadre stratégique mondial sera suffisamment souple pour pouvoir être ajusté en fonction des changements de priorité. Il s'appuiera sur les cadres existants, comme le Cadre global d'action (CGA) des Nations Unies, le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

III. Composition, modalités et mécanismes de consultation/coordination

A. Composition et modalités de participation

7. Le CSA est et demeure un organe intergouvernemental. Il sera composé de membres, de participants et d'observateurs. Un équilibre sera recherché entre l'ouverture à tous et l'efficacité. Sa composition garantira que les points de vue de l'ensemble des parties prenantes concernées – notamment les plus touchées par l'insécurité alimentaire – soient entendus. En outre, il sera tenu compte du fait que les activités du CSA consistent non seulement en une réunion mondiale annuelle, mais encore en une série d'activités à divers niveaux entre les sessions.

B. Membres

8. Peuvent être **membres** du Comité tous les États membres de la FAO, du PAM ou du FIDA, ou les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la FAO.

9. Les États membres sont encouragés à participer aux sessions des comités au plus haut niveau possible (de préférence au niveau ministériel ou au niveau du cabinet), dans la mesure où ils peuvent représenter une position gouvernementale interministérielle commune. Dans les pays où il y a un organe national interministériel ouvert aux différentes parties prenantes ou un mécanisme

¹ Voir CFS 2008/3 et CL 135/10, par. 12 et 13.

concernant la sécurité alimentaire et la nutrition, les États Membres sont encouragés à faire en sorte que les représentants de ces organismes fassent partie de leur délégation auprès du Comité.

10. Les membres prennent pleinement part aux travaux du Comité et ont le droit d'intervenir en séance plénière et lors des débats en petits groupes, d'approuver des documents de réunion et des ordres du jour, de soumettre et de présenter des documents et des propositions formelles, et d'interagir avec le Bureau pendant l'intersession. Le vote et la prise de décisions sont une prérogative des seuls membres, y compris la rédaction du rapport final des sessions plénières du CSA.

C. Participants

11. Le Comité est ouvert aux **participants** des catégories d'organisations et d'instances ci-après :

i) Représentants d'institutions et organes du système des Nations Unies ayant un mandat précis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition tels que la FAO, le FIDA, le PAM, l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (en tant que mécanisme de coordination du Secrétaire général de l'ONU) et représentants d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies dont les travaux sont liés à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au droit à l'alimentation, dont : le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OMS, l'UNICEF, le PNUD et le Comité permanent de la nutrition;

ii) Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, ainsi que leurs réseaux, dont les activités concernent de près les questions de sécurité alimentaire et de nutrition, et en particulier les organisations représentant les petits agriculteurs, les artisans pêcheurs, les éleveurs/pasteurs, les paysans sans terre, les citoyens pauvres, les travailleurs du secteur agroalimentaire et agricole, les femmes, les jeunes, les consommateurs, les populations autochtones, les ONG internationales dont les mandats et les activités sont concentrés dans les domaines de compétence du Comité. Ce groupe cherchera à obtenir un équilibre géographique et la parité hommes-femmes dans sa représentation;

iii) Systèmes internationaux de recherche en agriculture, s'appuyant notamment sur les représentants du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres organismes;

iv) Institutions financières internationales et régionales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

v) Représentants d'associations du secteur privé² et de fondations philanthropiques privées opérant dans les domaines de compétence du Comité.

² Les associations du secteur privé représentent les positions et les intérêts des entreprises commerciales appartenant à une région géographique ou un secteur d'activité particulier.

12. Les participants prennent part aux travaux du Comité et ils ont le droit d'intervenir en plénière et dans les débats en petits groupes pour contribuer à la préparation des documents de réunion et ordres du jour, de soumettre et de présenter des documents et des propositions formelles. Ils s'engagent à contribuer régulièrement aux activités intersessions du Comité à tous les niveaux et interagissent avec le Bureau pendant la période intersessions par l'entremise du Groupe consultatif établi par le Bureau.

D. Observateurs

13. Le Comité ou son Bureau peut inviter d'autres organisations intéressées, dont les activités sont pertinentes pour ses travaux, à participer, en qualité d'observateur, à des sessions entières ou à l'examen de tel ou tel point de l'ordre du jour. Ces organisations ou organes peuvent également demander à avoir le statut d'**observateur** pour participer aux sessions du Comité régulièrement, périodiquement ou à titre exceptionnel pour l'examen d'une question particulière, sous réserve de l'approbation du Comité ou de son Bureau. Ces organisations pourraient être notamment :

- i) Des associations régionales de pays et des institutions régionales intergouvernementales de développement;
- ii) Des ONG/OSC locales, nationales, régionales et mondiales autres que celles qui participent déjà aux réunions, qui opèrent dans des domaines liés à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au droit à l'alimentation, en particulier les organisations qui sont liées à un réseau régional ou mondial;
- iii) D'autres réseaux ou organisations associatives, notamment les autorités locales, des fondations et des institutions techniques ou de recherche.

14. Les observateurs participant aux sessions du Comité peuvent être invités par le Président à intervenir lors des débats.

15. Des mécanismes de nature à améliorer l'efficacité des délibérations des sessions plénières du CSA seront examinés, comme la tenue de consultations préparatoires des groupes régionaux et des groupes participants (société civile, secteur privé, etc.) pour arrêter des positions et nommer des porte-parole. Les sessions plénières du Comité devraient être organisées de façon à être gérables et à produire des résultats concrets. Il n'y a pas de limites à la participation des membres. Le Bureau déterminera l'attribution des sièges des participants et des observateurs d'un commun accord avec les mécanismes de coordination des ONG/OSC. Le contingent attribué aux OSC et aux ONG devra leur assurer une participation efficace et visible, une représentation géographique équitable et prendre particulièrement en compte les catégories d'organisations présentées en détail au paragraphe 11 ii).

E. Mécanismes et activités de consultation/coordination

16. Les organisations de la société civile/ONG et leurs réseaux seront invités à établir de façon autonome un mécanisme mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition qui fonctionnera comme un organe de facilitation pour la consultation des OSC/ONG et leur participation aux travaux du CSA. Ces mécanismes contribueront

aussi aux activités intersessions aux niveaux mondial, régional et national, dans le cadre desquelles les organisations des groupes de population les plus touchés par l'insécurité alimentaire se verraient accorder une représentation prioritaire. Les organisations de la société civile/ONG présenteront au Bureau du CSA une proposition quant à la façon dont elles entendent organiser leur participation au CSA de manière à assurer une participation large et équilibrée par région et type d'organisation, compte tenu des principes approuvés par le CSA à sa trente-quatrième session en octobre 2008 (documents CFS : 2008/5 et CL 135/10, par. 15). Les activités du mécanisme seront notamment les suivantes :

- i) Échange régulier et ouvert d'informations, d'analyses et de données d'expérience;
- ii) Élaboration de positions communes, le cas échéant;
- iii) Communication au CSA et, le cas échéant, à son Bureau par l'intermédiaire de représentants désignés dans le cadre d'un processus interne d'autosélection au sein de chaque catégorie de la société civile;
- iv) Convocation éventuelle d'un forum de la société civile en tant qu'événement préparatoire des sessions du CSA, sur décision du mécanisme de la société civile.

17. Les associations du secteur privé, les organisations philanthropiques du secteur privé et d'autres parties prenantes au CSA opérant dans des domaines liés à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au droit à l'alimentation, sont encouragées à établir de façon autonome et à maintenir un mécanisme permanent de coordination pour la participation au CSA et pour les actions découlant de cette participation aux niveaux mondial, régional et national. Elles sont invitées à communiquer une proposition à cet effet au Bureau du CSA.

IV. Mécanismes et procédures

A. Processus et structure généraux

18. Sachant que le CSA se réunit en sessions plénières et qu'il entreprend des activités intersessions à différents niveaux, le processus de définition de stratégies et d'actions devant être adopté par les membres devrait être transparent et tenir compte, dans toute la mesure possible, des vues de l'ensemble des participants et parties prenantes afin de favoriser la prise en main et la participation pleine et entière lors de la mise en œuvre de ces stratégies et actions.

19. Le CSA sera composé des éléments suivants :

- i) La Plénière;
- ii) Le Bureau et son groupe consultatif;
- iii) Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (Groupe d'experts de haut niveau), organe scientifique consultatif multidisciplinaire du CSA;
- iv) Le secrétariat au service du CSA (Plénière, Bureau et son groupe consultatif et Groupe d'experts de haut niveau).

B. La Plénière

20. La Plénière est l'organe central de prise de décisions, de débats, de coordination, d'acquisition des enseignements tirés et de convergence de l'ensemble des parties prenantes à l'échelle mondiale sur les questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et sur l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Elle devrait axer ses efforts sur les questions pertinentes et spécifiques liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition afin de donner des indications et d'émettre des recommandations débouchant sur une action visant à aider l'ensemble des parties prenantes à éliminer la faim.

21. Les sessions plénières ordinaires se tiendront chaque année. Des sessions extraordinaires peuvent être demandées par ses membres et approuvées par le Bureau après consultation des membres du CSA. Les résultats de la Plénière du CSA seront communiqués à la Conférence de la FAO et à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Président du CSA devrait consulter le Conseil économique et social et prendre toutes les mesures nécessaires à l'établissement et la mise en œuvre de modalités de liaison satisfaisantes. Les participants aux travaux du CSA, y compris les institutions du système des Nations Unies et d'autres instances intergouvernementales, ONG et OSC sont encouragés à prendre en compte au sein de leurs organes directeurs respectifs les résultats du CSA qui sont pertinents pour leurs propres activités.

22. Toute recommandation spécifique adoptée par la Plénière du CSA ayant une incidence sur des aspects programmatiques, financiers ou juridiques constitutionnels des instances concernées des Nations Unies sera portée à l'attention de leurs organes appropriés pour examen.

C. Liens entre le CSA et les niveaux régional et national

23. Il est essentiel que le travail du CSA soit fondé sur la réalité du terrain. Il sera fondamental que le CSA, par l'intermédiaire de son Bureau et de son Groupe consultatif, favorise et entretienne des liens avec différents acteurs aux échelles régionale, sous-régionale et locale, afin d'assurer un échange d'informations permanent et réciproque entre ces parties prenantes dans l'intervalle entre les sessions, en veillant à ce que la Plénière soit au fait, lors de ses sessions annuelles, des derniers événements sur le terrain et que, en retour, les résultats des délibérations de la Plénière soient largement diffusés aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi que mondial. Les liens existants devraient être renforcés, par exemple par l'intermédiaire des conférences régionales de la FAO et d'autres organes régionaux et sous-régionaux s'occupant de questions liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

24. Les États membres du CSA sont encouragés, s'ils le souhaitent, à constituer ou à renforcer des mécanismes nationaux multidisciplinaires (par exemple réseaux en faveur de la sécurité alimentaire, alliances nationales contre la faim et CSA nationaux) auxquels puissent participer toutes les parties prenantes essentielles qui œuvrent à faire progresser la sécurité alimentaire aux niveaux national et local. Grâce au renouvellement de la mobilisation et de la coordination des principales parties prenantes, ces mécanismes permettront une identification et une mise en

œuvre plus efficaces des politiques et programmes de sécurité alimentaire et de nutrition.

25. Les structures déjà en place devraient être utilisées afin que les programmes soient mieux intégrés les uns aux autres et en phase avec les priorités nationales et locales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Pour ce faire, on mettrait à profit la présence sur le terrain de parties prenantes concernées par le CSA. Les partenaires clefs comprendront les équipes de pays des Nations Unies, l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, l'Alliance internationale contre la faim et ses alliances nationales, les groupes thématiques nationaux et régionaux sur la sécurité alimentaire et un grand nombre de réseaux de la société civile et d'associations du secteur privé opérant aux niveaux régional et national.

26. Ces mécanismes pourraient contribuer à l'élaboration de plans nationaux contre la faim et aider au suivi et à l'évaluation d'actions et de résultats convenus visant à lutter contre la faim et l'insécurité alimentaire. Ils pourraient également être utiles pour informer les organes régionaux et la Plénière du CSA au sujet des bons résultats obtenus ainsi que des défis et besoins restants afin de solliciter des orientations et une assistance à cet égard.

27. L'établissement de liens au niveau national est probablement plus difficile dans les pays ayant une faible capacité ou dans ceux qui sont dépourvus d'organisation centrale pour s'occuper de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans une optique multisectorielle. Néanmoins, c'est précisément dans ces cas que la Plénière du CSA, devrait veiller à ce que les instances nationales soient consultées et qu'elles puissent participer. Les modalités de la promotion de ces liens restent à trouver.

28. Les conférences régionales de la FAO et les réunions régionales du PAM, du FIDA et d'autres organisations concernées sont encouragées à consacrer une partie des travaux figurant à leur ordre du jour à la diffusion des conclusions et recommandations du CSA et à l'apport d'éléments au CSA. Ces organes régionaux devraient, en coordination avec le Bureau du CSA et le groupe consultatif, s'ouvrir à la participation des représentants régionaux des participants et observateurs assistant aux travaux du CSA, et notamment à une participation active des organisations intergouvernementales régionales, des organisations et réseaux pertinents de la société civile et des institutions régionales d'aide au développement. Par ailleurs, la possibilité que le CSA établisse et entretienne des contacts avec d'autres organisations régionales telles que le NEPAD/PDDAA, le MERCOSUR, l'Organisation arabe pour le développement agricole, la Communauté des États indépendants et d'autres, dont les réseaux régionaux d'OSC, ne devrait pas être écartée.

D. Bureau

29. Le Bureau du CSA représente l'ensemble des membres du CSA entre les sessions plénières. Il assure la coordination entre tous les acteurs et niveaux et fait progresser les activités de préparation des sessions plénières du CSA.

30. Le Bureau exécutera les tâches qui lui auront été déléguées par la Plénière, y compris la préparation de documents et propositions, notamment l'ordre du jour,

l'envoi de demandes d'information au Groupe d'experts de haut niveau et la réception des apports de celui-ci. Il facilitera la coordination entre les acteurs et niveaux pertinents afin de faire progresser les travaux intersessions dont il est chargé. Le Bureau devrait également s'occuper de questions liées à la mise en œuvre de la réforme proposée dans le présent document.

31. Le Bureau est composé du Président du CSA et de 12 membres, dont deux proviennent de chacune des régions géographiques ci-après : Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient, et un de chacune des régions suivantes : Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest³. Le Président du CSA, sur la base d'un roulement entre les régions, et d'autres membres du Bureau sont élus par le CSA réuni en plénière pour un mandat de deux ans.

32. Le Bureau, immédiatement après son élection, établira un Groupe consultatif composé de représentants de la FAO, du PAM, du FIDA et d'autres participants non-membres du CSA (voir par. 11). Le mandat du Groupe consultatif aura la même durée que celui du Bureau. Le Bureau peut inviter les différents groupes de participants du CSA à désigner leurs représentants, au sein de ce groupe, dont, en règle générale, le nombre de membres ne dépasse pas celui du Bureau du CSA. La fonction du Groupe consultatif est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter. Les décisions sont prises par les États membres. On s'attend à ce que les membres du Groupe consultatif soient en mesure d'apporter des contributions de fond et de fournir des avis au Bureau du CSA.

E. Secrétariat du CSA

33. Il devrait y avoir un petit secrétariat permanent du CSA situé dans les locaux de la FAO, à Rome. Le secrétariat sera chargé d'aider la Plénière, le Bureau et le Groupe consultatif ainsi que le Groupe d'experts de haut niveau.

34. Pour l'exercice 2010-2011, le Secrétariat sera dirigé par un secrétaire de la FAO et comptera des fonctionnaires détachés des autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome (PAM et FIDA). Des dispositions ultérieures concernant le Secrétaire et notamment une éventuelle rotation entre les trois institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome, ainsi que l'inclusion dans le Secrétariat d'autres instances des Nations Unies directement concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, devraient faire l'objet d'une décision du CSA réuni en plénière en 2011.

35. Le Secrétariat actuel du CSA continuera à s'acquitter de ses fonctions jusqu'à ce que les décisions finales du CSA réuni en plénière conformément au paragraphe 34 soient adoptées et mises en œuvre.

³ Modèle recommandé pour le Comité financier et le Comité du Programme de la FAO dans le Plan d'action immédiate (PAI). Il sera approuvé lors de la prochaine session de la Conférence. Le Président et les membres du CSA seront nommés à titre personnel.

V. Apport des experts à la redynamisation du CSA

A. Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE)

36. Conformément aux efforts de redynamisation du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, les membres ont demandé que l'on ait régulièrement recours à une expertise structurée relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition, pour mieux informer les participants à ses sessions. Cet effort devrait contribuer à créer des synergies entre les connaissances d'universitaires/scientifiques de renommée mondiale, l'expérience de terrain, les connaissances des acteurs sociaux et les applications pratiques dans différents cadres. Étant donné la complexité multidisciplinaire de la sécurité alimentaire, l'effort vise à améliorer la communication et la mise en commun d'informations entre les différentes parties prenantes à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Ses produits seront axés sur une meilleure connaissance des situations actuelles d'insécurité alimentaire et seront également orientés vers les problèmes d'apparition récente. Le processus des experts visera, par l'intermédiaire de la Plénière et du Bureau, à aider les États membres du CSA et d'autres parties prenantes à élaborer leurs stratégies et programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire. Les participants à ce processus d'experts utiliseront les recherches et analyses disponibles, en feront la synthèse et enrichiront les travaux déjà effectués par de nombreuses institutions, organisations et instituts universitaires, notamment.

B. Fonctions essentielles du Groupe d'experts de haut niveau

37. Comme l'ont décidé le CSA réuni en plénière et le Bureau, le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire :

- i) Évaluera et analysera l'état actuel de la sécurité alimentaire et de la nutrition et ses causes profondes;
- ii) Fournira une analyse scientifique et fondée sur les connaissances et émettra des avis sur des questions précises concernant les politiques, en mettant à profit les recherches, données et études techniques de qualité dont on dispose déjà;
- iii) Identifiera les problèmes d'apparition récente et aidera les membres à établir un ordre de priorité pour les actions futures et les questions thématiques essentielles devant mobiliser l'attention.

C. Structure et mode de fonctionnement du Groupe d'experts de haut niveau

38. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire sera composé de deux éléments principaux :

- i) Un **Comité directeur** composé au minimum de 10 et au maximum de 15 experts de renommée internationale dans divers domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition;

ii) **Des équipes de projet spéciales** constituant un vaste réseau subsidiaire d'experts de la sécurité alimentaire et de la nutrition opérant pour tel ou tel projet, sélectionnés et dirigés par le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau pour analyser des questions précises et faire rapport à ce sujet.

39. Sous la direction d'un Président et d'un Vice-Président élus parmi les membres du Comité directeur, le Groupe d'experts de haut niveau :

i) Produira des études et analyses de pointe en vue de leur examen aux sessions du CSA sur différentes questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition;

ii) Constituera des « équipes de projet » d'experts pour préparer des études et analyses pour les sessions du CSA;

iii) Établira les méthodes de travail et les mandats des équipes de projet et gèrera leurs activités;

iv) Devrait d'ordinaire se réunir deux fois par an à Rome, et éventuellement plus souvent dans des circonstances exceptionnelles, pour examiner les méthodes de travail et préparer les plans de travail et produits.

40. Conduites par un responsable d'équipe, les « équipes de projet » d'experts, d'une durée déterminée, seront chargées de rédiger des études et analyses sous la direction et la supervision du Groupe d'experts de haut niveau.

D. Produits du Groupe d'experts de haut niveau

41. À la demande du CSA réuni en plénière ou du Bureau du CSA, le Comité directeur produira des rapports/analyses scientifiques, clairs et concis, écrits à l'intention de la Plénière ou pour les besoins des travaux intersessions.

42. Après son inscription à l'ordre du jour par le Bureau et en fonction de la nature et de l'objet du projet, un rapport, y compris ses conclusions et recommandations, pourrait être présenté à la Plénière du CSA par le Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau, éventuellement en collaboration avec le chef d'une équipe de projet spécifique.

E. Composition/sélection du Groupe d'experts de haut niveau

43. Le Bureau du CSA, en étroite coopération avec la direction de la FAO et en s'appuyant sur les textes juridiques applicables de la FAO, sollicitera des nominations au Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau :

i) Le Comité directeur devrait représenter diverses disciplines techniques, compétences et représentation régionales. Les candidats idéaux auront une expérience pertinente des processus d'experts interdisciplinaires;

ii) Les membres du Comité directeur participeront, à titre personnel, et non pas en tant que représentants de leur gouvernement, institution ou organisation;

iii) Les membres du Comité directeur s'acquitteront d'un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois.

44. Le Bureau du CSA désignera un comité de sélection technique ad hoc qui sera composé de représentants d'organisations s'occupant d'alimentation/agriculture ayant leur siège à Rome (FAO, PAM, FIDA, GCRAI/Bioversity, un représentant des OSC/ONG) afin de choisir les membres du Comité directeur. Le comité de sélection technique ad hoc soumettra ses recommandations au Bureau du CSA pour approbation.

45. Au début de 2010, les 10 premiers membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau seront sélectionnés. Le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau désignera ensuite son Président et son Co-Président pour entamer ses travaux avant la session du CSA d'octobre 2010, en se fondant sur les instructions explicites du Bureau du CSA. D'autres membres pourraient être choisis peu après la Plénière d'octobre 2010.

46. Les membres des équipes de projet spéciales du Groupe d'experts de haut niveau seront choisis par le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau, qui utilisera notamment une liste d'experts à laquelle les parties prenantes du CSA peuvent solliciter l'inscription d'experts à tout moment.

F. Services de secrétariat

47. Le secrétariat conjoint du CSA aidera le Groupe d'experts de haut niveau à exécuter ses tâches. Ses fonctions seront, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- i) Tenue d'une liste d'experts;
- ii) Organisation des réunions du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau et fourniture éventuelle d'une aide aux équipes de projet;
- iii) Maintien d'un système de communication, incluant la mise en ligne des rapports/analyses pertinents;
- iv) Aide à la préparation du budget de travail et autres documents d'appui.

G. Appel à candidatures au Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau

48. Immédiatement après l'adoption de cet accord lors de la session plénière du CSA d'octobre 2009, une lettre cosignée par le Président du CSA et par le Directeur général de la FAO sera envoyée, notamment, aux membres du CSA, pour leur demander de désigner des candidats pour le Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau. Cette lettre expliquerait la structure du nouveau processus et serait accompagnée du mandat défini convenu.

VI. Dispositions relatives à la mise en œuvre

A. Questions juridiques

49. La mesure dans laquelle des propositions de réforme du CSA nécessiteraient d'apporter des modifications à des aspects du Règlement général et des règles de

gouvernance de la FAO tels que la composition du CSA, la composition du Bureau et du Secrétariat et les dispositions en matière d'établissement de rapports ou justifieraient l'adaptation des dimensions juridiques du CSA, sera examinée par le Conseiller juridique de la FAO une fois que la nature des changements proposés sera établie.

B. Coût et financement

50. Le coût de la réforme du CSA dépendra entre autres de la nature et de l'étendue des fonctions et des activités qui lui seront attribuées, en particulier à son Bureau et à son Secrétariat. Les répercussions financières concernant notamment la question de savoir si les coûts du nouveau CSA seraient répartis entre les principales organisations concernées et dans quelle mesure (conformément aux paragraphes 32 à 34). Un budget préliminaire et des modalités de financement pour le prochain exercice biennal, y compris l'utilisation de contributions volontaires et de fonds fiduciaires pour le Groupe d'experts de haut niveau, ont été préparés par le Bureau et présentés aux membres à la session plénière d'octobre pour examen en vue d'obtenir leur adoption par la Conférence de la FAO. Des stratégies de mobilisation des ressources pour couvrir les coûts de participation des ONG/OSC des pays en développement devront aussi être abordées, comme l'a décidé le CSA lors de sa trente-quatrième session⁴.

C. Plan de mise en œuvre

51. Étant donné la complexité des tâches futures et afin d'améliorer l'efficacité du CSA, le Comité devrait se concentrer sur des produits et des résultats concrets et s'appuyer sur un plan d'orientation pour la réalisation progressive de la vision renouvelée. Des résultats plus spécifiques devront être définis par le CSA redynamisé lors de ses prochaines sessions. Il est proposé que, à sa prochaine session, le CSA convienne d'un plan échelonné fondé sur les résultats afin de mettre en œuvre la réforme brièvement décrite dans le présent document. Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré que le CSA soit invité, à sa trente-cinquième session, à s'acquitter des activités ci-après :

<i>Tâche</i>	<i>Date limite proposée</i>
1 Approbation du document relatif à la réforme du CSA	oct. 2009
2 Élire les membres du Bureau (par. 29 à 32)	oct. 2009
3 Présentation par le Bureau d'un projet de budget et de stratégie de financement pour le CSA réformé, y compris pour le Groupe d'experts de haut niveau (par. 50)	oct. 2009
4 Appel à candidatures au Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau (par. 48)	oct. 2009

⁴ Voir CFS:2008/5; CL 135/10; par. 15.

<i>Tâche</i>	<i>Date limite proposée</i>
5 Mise au point définitive par le Bureau juridique des modifications à apporter au Règlement général de l'Organisation et au Règlement intérieur du CSA (par. 49)	nov. 2009
6 Désignation par le Bureau du comité de sélection technique ad hoc pour les membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau (par. 46)	nov. 2009
7 Établissement par le Bureau d'un groupe consultatif (par. 32)	janv. 2010
8 Adoption de mesures en vue d'établir un secrétariat (par. 33 à 35)	janv. 2010
9 Désignation des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau (par. 44)	janv. 2010
10 Première réunion conjointe du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau et du Bureau et du Secrétariat du CSA pour examiner les domaines exigeant des avis du Groupe d'experts et adopter un calendrier des réalisations (par. 45)	fév. 2010
11 Élaboration par le Bureau d'un programme de travail, moyennant un processus consultatif	avr. 2010
12 Présentation par le Bureau au CSA, à sa trente-sixième session, d'une proposition relative à un programme de travail y compris la mise en œuvre (pour mettre en œuvre certaines parties de) la Phase II.	Oct. 2010

52. Le Comité souhaitera peut-être approuver le présent document et charger le Bureau de commencer la mise en œuvre telle que présentée ci-dessus.